



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur baie de Beaussais- CLE du 14 avril 2017

Avis sur le SCoT arrêté du Pays de Saint-Malo

L'an 2017, le 14 avril, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais s'est réuni à Collinée à 9h30 au centre culturel, sous la présidence de Monsieur Dominique RAMARD, président de la Commission Locale de l'Eau.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michel AUSSANT, FAUR
M. Jacques BENARD, Saint-Malo Agglomération
M. Camille BONDU, CC Côte d'Émeraude
M. Yves CHESNAIS, Syndicat mixte de portage du SAGE
M. Mickaël CHEVALIER, Dinan Agglomération
M. Pierre-Yves CHEVALIER, CCI 35
M. Thibault COLL, DREAL Bretagne
M. Claude DELAHAYE, Loudéac Communauté Bret. Centre
M. Patrick DESPORTES, chambre d'agriculture 22
Mme Lénaïk DERLOT, EDF
M. Yves DESMIDT, CC Val d'Ille Aubigné
M. Patrice GAUTIER, Dinan Agglomération
Mme M-R. GINGAT, CC Bretagne Romantique
Mme Brigitte HUVE, Bretagne Vivante
M. Philippe LANDURÉ, Dinan Agglomération
M. Bruno LEBRETON, MISE 22
M. André LEFEUVRE, CC Bretagne Romantique
M. Loïc LEMOINE, Dinan Agglomération
M Yves LEMOINE, Lamballe Terre et Mer
M. Jean-Claude LOCHET, FDAPPMA 22
M. Alain MACQ, Eau et rivières de Bretagne
M. Pierre-Yves MAHIEU, Saint-Malo Agglomération
M. Henri MONAT, Saint-Malo Agglomération
Mme Véronique MEHEUST, CD 22
M. Jean-Louis NOGUES, Dinan Agglomération
M. Dominique RAMARD, Dinan Agglomération
M. Bruno RICARD, Dinan Agglomération

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. J-C. BÉNIS, CC Bretagne Romantique, à Mme Gingat
M. J-M. LORRE, Dinan Agglomération, à M. Landuré
M. Patrick LUNEAU, AELB, à DREAL Bretagne
M. Daniel MONNIER, Rennes Métropole, à M. Desmidt
M. Stéphane PERRIN, Conseil Régional, à M Ramard
MISEN 22 à DDTM 22

ÉTAIENT INVITÉS :

M. Martial FAIRIER, syndicat du Linon
M. Michel ULMER, Le Mené

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

M. Charles DAVID, Chambre régionale d'agriculture
M. Daniel HELLE, Eau du bassin rennais
Mme Bérangère HENNACHE, Eau du pays de Saint-Malo
M. Franck-Olivier HENRY, Eau du pays de Saint-Malo
Mme Nathalie OLIVIERO, Syndicat du Linon
Mme Béatrice VALETTE, Région Bretagne
Mme Anne LEGEAY, responsable du SAGE Rance Frémur
Mme Alice LANDAIS, animatrice SAGE Rance Frémur
Mme Typhaine MONNIER, animatrice SAGE Rance Frémur
Mme Esther FURET, chargée d'étude SAGE Rance Frémur

- Nombre de membres titulaires en exercice : 59
- Nombre de membres titulaires présents : 27
- Nombre de membres représentés (pouvoir) : 6

* *
*

Le SCoT révisé du Pays de Saint-Malo a été arrêté le 10 mars 2017. Il est soumis à l'avis de la CLE.

La CLE analyse les éléments du SCoT arrêté en lien avec les dispositions du PAGD et articles de règlement du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Les éléments sont présentés en annexe et synthétisés dans le tableau suivant :



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur baie de Beaussais- CLE du 14 avril 2017

	COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE RANCE FRÉMUR	INCOMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE RANCE FRÉMUR
DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ACCEPTABILITÉ DES MILIEUX	> Dans le PADD > Dans le DOO : - acceptabilité vis-à-vis des eaux usées et eaux pluviales ; - techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	> Dans le DOO : - ne prend pas en compte l'acceptabilité du milieu vis-à-vis de la disponibilité en eau potable - Pas de mention de l'article 4 du règlement du SAGE (réglementation de l'ANC en communes littorales) - Pas d'incitation à la réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales
PATRIMOINE NATUREL		
Cours d'eau	> Dans le PADD et dans le DOO	
Zones humides	> Dans le PADD > dans le DOO : inventaires et protection dans les PLU	> DOO - n'évoque pas les compléments d'inventaires en zones U/AU des PLU (obj. 95) - la destruction est possible sous réserve de mener la démarche « éviter, réduire, compenser » - ne demande la protection que des zones humides inventoriées - mesures compensatoires : récréation et non pas restauration de zones humides dégradées → INCOMPATIBLE avec l'article 3 du règlement du SAGE Rance Frémur
Bocage	> Dans le PADD et dans le DOO	
Trame verte et bleue	> Dans le PADD (cours d'eau, bocage)	Pas de mention des zones humides comme faisant partie de la TVB dans le PADD et le DOO (sauf légende carte en annexe)
EAUX LITTORALES	> Dans le PADD > Dans le DOO : eaux usées, eaux pluviales, carénage	> Dans le DOO : pas de référence de l'article 4 du règlement du SAGE (ANC)

La CLE rappelle les articles 3 et 4 du règlement du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais :

Article n°3 : interdire la destruction de zones humides

La destruction de zones humides, telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du Code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'elle soit soumise ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, est interdite dans tout le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais (cf. carte n°2), sauf s'il est démontré :

- L'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants
- L'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent
 - L'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions de bâtiments existants d'activité agricole
 - L'impossibilité technico-économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides
- L'existence d'une déclaration d'utilité publique
- L'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur baie de Beaussais- CLE du 14 avril 2017

Toutefois, le SCoT arrêté est incompatible avec le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais sur :

- **les zones humides :**

La rédaction de l'objectif 95 du DOO n'est pas compatible avec l'article 3 du règlement du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. En effet, elle ne précise pas que la destruction de zones humides est interdite sauf cas dérogatoires précisés dans l'article 3 du règlement du SAGE. Les mesures compensatoires envisagées visent de la recréation de zones humides alors que le règlement du SAGE Rance Frémur demande de la restauration de zones humides dégradées.

De plus, si cet objectif demande la réalisation d'un inventaire de zones humides, il ne précise pas que des inventaires déjà réalisés peuvent nécessiter d'être actualisés en zones U/AU des PLU et ce, afin d'identifier et de protéger les éventuelles zones humides présentes dans des zones de projet.

Enfin, le SCoT n'intègre pas de manière explicite les zones humides comme faisant partie des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

- **Assainissement non collectif :**

L'objectif 98 du DOO rappelle pour les ANC, l'objectif *d'éviter voire d'interdire, sur certains secteurs, la possibilité de rejets en milieu superficiel des nouveaux équipements*. La CLE trouverait plus explicite de préciser dans le DOO les secteurs d'interdiction (communes littorales du SAGE Rance Frémur) et de faire référence à l'article 4 du règlement du SAGE.

D'une façon générale, la CLE demande au Pays de Saint-Malo d'inscrire les dispositions cadrées par le règlement du SAGE dans le DOO, partie prescriptive du SCoT, et ceci afin que l'ambition du SAGE Rance Frémur ne soit pas diluée par l'effet « écran » du SCoT et qu'elle soit reprise dans les documents d'urbanisme locaux.

Enfin, la CLE fait les remarques suivantes :

- au chapitre **Assurer la prise en compte des risques naturels**, notamment de submersion marine, la CLE propose que le projet de SCoT soit amendé d'un encouragement à toute action en mesure de ralentir le chemin de l'eau afin de compléter les objectifs traitant de la submersion marine et des inondations fluviales (zones humides et zones humides rétrolittorales, etc.)
- sur les **eaux pluviales**, la CLE souhaiterait que les collectivités compétentes soient encouragées à réaliser des Schémas directeurs des eaux pluviales dans le but d'optimiser la gestion des eaux pluviales et d'assurer la cohérence du développement de l'urbanisation.

M. Mahieu ne prend pas part au vote

La CLE adopte cet avis à 30 voix pour et 2 abstentions.

Dominique RAMARD

Président de la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais